

Décret

Générale

colonial

Décret n° 3-124-1907 portant application aux colonies de la loi du 12 juillet 1905, concernant la signification d'oppositions et de cessions.

n° 3-124-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 janvier 1907

Numéro JO
n° 124 du 01/03/1907

Date du numéro
1 mars 1907

TEXTE INTÉGRAL

Le Gouverneur de L'une de nos colonies a demandé, sur la proposition du trésorier-payeur de celle possession, à ce que la loi du 12 juillet 1905, relative à la signification d'oppositions et de cessions faites entre les mains des comptables de deniers publics eT des préposés de la caisse des dépôts et consignations, dont les prescriptions ne sont applicables que dans la met ropole, fût promulguée dans la colonie qu'il administre. Nous avons pensé, M. le ministre des finances et moi, que les dispositions de cet acte législatif intéressaient au même titre les différents établissements d'outre-mer, et qu'il y avait lieu de les étendre à toutes nos colonies sans exception. Nous avons, en conséquence, fait préparer le projet de décret ciannexé que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Le Ministre des Colonies.MILLIES LACROIX,Le Ministère des Finances,J. CAILLOUX.